



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_16-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Avenant au bail de location de la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie

Suite à l'édification de la caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, le 20 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Etat ont conclu un bail de sous-location, d'une durée de 9 ans, d'un immeuble de bureaux et d'un immeuble de logements à usage de caserne de gendarmerie, sis 9 rue des Vergers d'Eole à Saint Gilles Croix de Vie.

L'article 13 « renouvellement du bail » prévoyait qu'à l'issue du bail, et sauf avis contraire de l'une des parties, la poursuite de la sous-location serait constatée par des baux successifs de même durée.

Le bail, arrivé à son terme le 31 décembre 2019, a été renouvelé via la conclusion d'un nouveau bail de sous-location du 9 janvier 2020 d'une durée de 9 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Le bail prévoit une révision triennale du loyer avec pour indice de référence l'indice ILAT du 2^{ème} trimestre 2019 (114,47).

Une première révision est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base de l'ILAT 2^{ème} trimestre 2022 (122,65) avec un loyer actualisé à 428 583,90 €.

Les services de l'Etat ont transmis le 23 février dernier un avenant 2 au bail relatif à la révision triennale à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion de cet avenant 2 portant révision triennale et revalorisant le loyer à 479 252,20 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie au profit de l'Etat conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028,

Vu le bail de sous location conclu d'une durée de 9 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

**Vu l'avenant n° 2 au bail de sous location soumis, portant sur la révision triennale prévue contractuellement,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant 2 de révision triennale du bail de location d'un immeuble au profit de l'Etat fixant le loyer annuel à 479 252,20 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce bail et tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que les recettes correspondantes à la revalorisation du loyer seront inscrites au Budget Supplémentaire.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 MAI 2026**
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : **19 MAI 2026**

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.